



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2022/319 du lundi 5 septembre 2022 Relatif au règlement du jeu d'énigme « à la découverte des châteaux de Ris-Orangis

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un jeu de résolution d'énigme par le biais d'une balade dans le cadre des journées du patrimoine participe à la mise en valeur et à la découverte du patrimoine historique de la ville, ainsi qu'à l'animation de la ville et à l'amélioration du cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un jeu nécessite un règlement,

SUR proposition du service municipal de la Vie des Quartiers,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Organisateur

Le jeu de résolution d'énigme « à la découverte des châteaux de Ris-Orangis » est organisé par la ville de Ris-Orangis dans le cadre des journées du patrimoine 2022 afin d'encourager les citoyens à découvrir le patrimoine historique de la ville.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

La participation est gratuite, ouverte à tous les Rissois.

ARTICLE 3 : La période

La durée du jeu est comprise entre le 17 et 18 septembre 2022.

ARTICLE 4 : Le jeu

Les participants sont amenés à découvrir les châteaux rissois lors d'une balade à travers la ville. A chaque arrêt, ils devront trouver les indices qui leur permettront de résoudre l'énigme finale. Le livret est à retirer au service Vie des quartiers, au service Culturel ainsi qu'en Mairie. Une version téléchargeable est disponible sur le site de la ville.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

ARTICLE 5 : Dépôt des réponses

La réponse est à envoyer par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : viedesquartiers@ville-ris-orangis.fr, en indiquant le nom, le prénom et adresse ainsi qu'un numéro de téléphone. Les 10 premières bonnes réponses recevront un prix, l'horodatage de l'envoi électronique faisant foi.

ARTICLE 6 : Les prix

10 sacs en toile confectionnés par l'Atelier Rissois sont mis en jeu. Il sera procédé à la publication des gagnants sur le site internet de la ville

ARTICLE 7 : Le règlement

La participation au jeu entraîne de la part des joueurs l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 8 : Données personnelles

Les informations recueillies ne seront utilisées uniquement pour le tirage au sort. Elles seront ensuite détruites par le service vie des quartiers.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à toute autorité administrative et agents de la force publique qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **13 SEP. 2022**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 5 septembre 2022.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

